

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 mars 1845.

Le conseil d'état a déclaré qu'il y a abus dans le mandement de M. de Bonald. Nous n'en sommes pas surpris ; toutes les fois que le ministre de la justice lui soumettra un cas d'abus, il y aura déclaration d'abus. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que le conseil d'état fût un corps judiciaire indépendant et ayant capacité pour pouvoir prononcer des décisions équitables sur les cas d'abus.

Dans sa composition actuelle, il n'a ni l'indépendance nécessaire ni la capacité suffisante pour bien juger. Ce sont là des propositions que nous pourrions démontrer au besoin. Qu'est-ce donc, au temps où nous vivons, qu'un tribunal qui n'a pas de puissance dans l'opinion, qu'on ne croit pas libre, qu'on ne reconnaît pas capable de rendre de bonnes décisions ? N'est-il pas tout d'abord frappé mortellement ? Que peuvent ses déclarations et sur le pays et sur ceux qu'elles atteignent ?

Aussi, voyez comme le haut clergé se rit des décisions du conseil d'état. L'an passé, il prononçait un cas d'abus contre l'évêque de Châlons ; M. de Bonald s'en est-il préoccupé ? a-t-il craint de se mettre cette année dans la même position que son confrère ? Mais au moment même où le conseil d'état préparait sa décision, que s'est-il passé ? Huit ou dix évêques ou archevêques ont donné leur adhésion au mandement de M. de Bonald ; ils en ont accepté les principes, et ont par conséquent mérité tout autant que lui des déclarations d'abus. Pourquoi ces messieurs sont-ils venus ainsi, de gaieté de cœur, braver l'autorité civile ? pourquoi se sont-ils sciemment mis au-dessus des lois de l'Etat ? C'est parce que vos déclarations d'abus sont pour eux sans valeur. Votre conseil d'état ne peut ni les atteindre dans leur considération par ses déclarations, ni les atteindre dans leurs biens par ses décisions ; la loi du 18 germinal n'attache aucune peine aux abus qu'elle spécifie.

Cette loi est absurde. Nous l'avons déjà dit, elle a été faite pour un autre temps et pour d'autres hommes. Sous l'Empire, le conseil d'état était une puissance morale ; il réunissait dans son sein les hommes les plus éminents ; il était animé de l'esprit d'ordre qui se faisait remarquer alors dans tous les corps de l'Etat, et il pouvait rendre utilement des décisions d'abus contre les membres du clergé. D'ailleurs, si les évêques avaient osé les braver, la volonté impériale les aurait bientôt atteints par des mesures rigoureuses. Le clergé conspirait contre Napoléon, mais il ne plaisait pas avec lui ni avec son autorité. Alors le pouvoir civil était considéré par tous les ecclésiastiques, et ils savaient parfaitement rendre à César ce qui appartient à César. Aujourd'hui, ils rient de César et de ses juges ; ils mettent l'Etat au défi de les arrêter dans leurs empiétements ; ils commettent des excès de parole intolérables et qui restent impunis ; ils vont même jusqu'à se risquer à établir la censure en présence de la charte qui assure à tous les citoyens le droit de discussion. Car, ne nous y trompons pas, un mandement est une décision cléricalle ; c'est une déclaration, quand il s'occupe de tel ou tel ouvrage, qu'il y a abus dans cet ouvrage, qu'il est licencieux et irréligieux, et que son auteur est coupable. Le mandement n'est pas un élément de discussion ou un moyen de controverse, c'est une arme évangélique et apostolique ; le prélat qui s'en sert juge et condamne celui qu'il frappe de sa réprobation.

En l'état de notre législation et de nos mœurs, on ne peut pas laisser aux évêques l'exercice d'un pareil droit, sans contrôle, sans responsabilité ; autrement ils pourraient impunément jeter le trouble et la confusion dans la société, et la société a droit à l'ordre civil avant tout. Eh bien ! cet ordre, on le trouble, et la société ne peut pas le réprimer avec les lois actuelles ; elles sont insuffisantes, et elles n'ont pas d'interprètes sérieux pour les appliquer. Que faire ? Il nous semble que le gouvernement ne devrait pas rester ainsi désarmé vis-à-vis du clergé, et qu'il devrait aviser à constituer une force légale capable de le contenir.

Pour notre époque, il n'y a que deux voies à suivre : ou il faut accepter le principe de la liberté des cultes dans toutes ses conséquences, ou bien, si l'on veut intervenir dans les choses religieuses pour en redresser les abus, il faut créer des lois dont on ne puisse contester l'existence et des tribunaux qui aient autorité pour faire respecter leurs décisions. Le clergé ne peut pas prétendre à se placer au-dessus de l'Etat et des lois ; alors, que l'Etat agisse, et qu'on fasse des lois : mais s'il ne se sent pas la résolution de demander une loi de répression pour les cas d'abus, qu'il veuille bien, à l'avenir, ne plus occuper l'opinion des ridicules décisions du conseil d'état, qui ne font que déconsidérer l'autorité civile et l'amoindrir.

Paris, le 11 mars 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère n'a véritablement pas été heureux dans la séance d'hier. Il lui a fallu tout d'abord subir le rejet de la loi sur les pensions, rejet que n'ont pu conjurer ni les pressantes sollicitations de M. Lacave-Laplagne à tous les fidèles du bataillon sacré, ni l'engagement que, pendant le scrutin même, M. Martin (du Nord) prenait envers tous les honorables membres qui lui paraissaient indécis, que la loi, en cas d'adoption, ne serait pas portée à la chambre des pairs. Tout cela n'a pas sauvé le projet ministériel, qui a été renvoyé dans les limbes, où il fera pénitence en attendant que quelque nouveau ministre, plus expérimenté que M. Lacave-Laplagne, aille l'y reprendre et en saisisse une chambre plus disposée à prendre au sérieux le cabinet qui existera alors et à discuter avec lui les affaires du pays.

La discussion sur la proposition de M. de Rémusat n'a pas été longue ; mais si peu d'importance qu'ait eu le débat, il en est résulté contre le ministère un effet moral très-peu satisfaisant. M. de Rémusat avait fait tout ce qu'il avait pu pour amener M. Guizot à le combattre ; il avait mis dans ses attaques une très-grande mesure, mais elles n'en avaient été ni moins vives ni moins personnelles, et il y avait lieu de penser que M. Guizot, se sentant piqué, accepterait le combat et marcherait droit à son adversaire au lieu de fuir devant lui. M. Guizot a reculé ; il a craint que le terrain ne vint à lui manquer et il a refusé de descendre dans l'arène. Lui qui, déjà à deux reprises différentes, avait combattu la prise en considération de la même proposition, il a déclaré qu'il n'avait pas changé d'avis, qu'il croyait toujours la proposition mauvaise en soi, contraire à l'esprit de nos institutions, contraire aux intérêts de notre société, mais que cependant il ne s'opposait pas à la prise en considération, qui devait donner lieu à une solennelle discussion, laquelle démontrerait tous les inconvénients de la réforme proposée par M. de Rémusat.

Si la discussion doit avoir pour résultat de mettre en évidence tous les inconvénients de cette réforme, pourquoi donc vous êtes-vous toujours refusés à discuter lorsqu'on en est venu demander une discussion ? Vous avez été bien mal avisés, en vérité, de ne pas accepter une lutte qui depuis long-temps vous aurait débarrassés

d'une question que vous trouvez mauvaise, qui vous a déjà causé et qui vous causera encore plus d'une insomnie.

Mais non, vous n'avez pas découvert hier le fond de votre pensée ; si vous ne vous êtes pas opposés à la prise en considération, c'est que vous ne l'avez pas osé, c'est que vous avez eu peur de ne pas voir accourir à votre appel une majorité disposée à résister avec vous à toute tentative de réforme parlementaire, et qu'alors le cœur vous a manqué. Ne pouvant faire arborer votre drapeau, vous l'avez gardé dans votre poche ; ne pouvant faire triompher votre opinion, vous avez renoncé à la soutenir.

C'est là ce que vous appelez gouverner ! Non, non, vous ne gouvernez plus, vous gagnez du temps, vous ajournez les questions difficiles ; il ne vous est pas permis de faire autre chose.

Battu sur la loi des pensions, battu, au moins moralement, sur la proposition de M. de Rémusat, le ministère a failli, à la fin de la séance, essayer un troisième échec sur un incident très grave soulevé par M. Odilon Barrot. On se rappelle que M. Lacoudrais était directeur au ministère de la marine. Une nouvelle organisation de ce ministère ayant eu lieu, et la position qu'on offrait à M. Lacoudrais ne lui ayant pas convenu, il se retira, réduit à son simple grade de commissaire-général de la marine. Cela s'était passé à la veille de l'ouverture de la session ; M. Lacoudrais témoignait une humeur très-vive, et il y avait lieu de craindre que cette humeur ne le fit passer des bancs du centre aux bancs de l'opposition. Le ministère l'arrêta sur le bord de l'abîme, en l'appelant au conseil d'amirauté, ce qui lui valut un supplément de traitement de 5,000 f. Malgré cela, M. Lacoudrais n'avait pas été soumis à la réélection.

L'honorable M. Odilon Barrot s'en est étonné, et il a cru devoir demander qu'une commission fût nommée pour rechercher si M. le ministre de l'intérieur s'était bien strictement conformé à toutes les obligations de la loi qui soumet à la réélection les députés promus à des fonctions publiques salariées. Un débat très-long s'est engagé à ce sujet ; trois ministres y ont successivement pris part, comme pour s'accuser les uns les autres d'avoir mal expliqué la question à la chambre, et, lorsqu'il s'est agi de voter, il s'est trouvé, au dire des uns que la proposition de M. Barrot était adoptée, au dire des autres que le vote devait être déclaré au moins douteux, au dire du bureau que l'avantage était resté au ministère.

Telle a été la journée d'hier, et celle d'aujourd'hui lui ressemblera certainement sous plus d'un rapport ; c'est à-dire que, pour échapper à une défaite sur la question de la conversion des rentes, le ministère fera ce qu'il a fait hier : il déclarera que la proposition lui semble mauvaise, inopportune, mais qu'il ne s'oppose pas à la prise en considération.

— Nous sommes dans une semaine qui marquera dans la session de 1846 : hier la question des incompatibilités, aujourd'hui celle de la conversion des rentes ; après cela viendra la proposition relative à la translation du domicile politique, puis celle de M. Chapuis-Montaville sur l'abolition du timbre, puis enfin celle de M. Duvergier de Hauranne sur la suppression du scrutin secret. Il y a là matière à plus d'un incident curieux pour le public et à plus d'un embarras pour le cabinet.

— Nous annonçons avec plaisir que l'honorable M. Vivien déposera sous très-peu de jours une proposition tendant à la suppression de la loi sur les annonces judiciaires. Il appartenait à M. Vivien, qui était garde-des-sceaux lorsqu'a été éprésentée aux chambres la loi de procédure qui contenait en germe l'article 696, de demander lui-même la suppression d'une disposition légale à laquelle il se serait certainement opposé s'il avait pu prévoir l'abus qui en serait fait plus tard.

L'opposition ayant, ce mois-ci, la majorité dans quatre bureaux, nous sommes assurés que M. Vivien sera autorisé à lire sa proposition, et que par conséquent il pourra en présenter les développements. Nous ne demandons pas autre chose qu'une discussion sérieuse et complète, persuadés que lorsque les faits seront bien connus, la question des annonces judiciaires sera résolue en faveur de la presse indépendante.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 MARS.

LES LACORDAIRIENNES.

Rachel nous apparut un jour, et cette Melpomène enfanta dans Lyon deux ou trois mille tragédiennes et pour le moins autant de tragédiens. La boutique, la couturière, la marchande de modes se firent *Camille*, *Hermione*, *Séniramis*, et déclamèrent Corneille, Racine et Voltaire à l'entrée de la boutique ou dans l'arrière-magasin. Le garçon épicier se passa au cirage *Jacquand*, pour représenter Othello devant ses pains de sucre, et le commis en nouveautés

Se fit d'un schall *Grillet* le turban d'Orosmane. Duprez vint ; il donna son *ut* plus ou moins de poitrine, et tout le monde voulut avoir un *ut* de poitrine. On chantait partout et toujours. Dans la rue, quel qu'un passait-il à vos côtés, on l'entendait crier à vos oreilles : « Suivez-moi !... » On accourait, on suivait, on se croyait interpellé... erreur ! le *Suivez-moi* ! était sorti de la bouche d'un chanteur qui répétait son *Guillaume Tell*. On ne pouvait faire un pas sans se heurter à un ténor, et le directeur de nos théâtres reçut à cette époque plus de vingt demandes pour tenir l'emploi de Duprez.

Enfin Tagliani la *diva*, cette fille de l'air qui, malgré tout son art, hélas ! ne peut plus nous empêcher de croire que la sylphide a pris un corps, enjambant l'espace de capitale en capitale, sautant d'un monde à l'autre, un pied posé sur la gloire et l'autre sur des billets de banque, Tagliani la bayadère se pose un beau soir devant nous sur les deux orteils, et voilà que toute la ville se prend à marcher sur la pointe du pied.

Aujourd'hui, lecteurs, et vous, mes chères lectrices, il ne s'agit plus de la tragédienne, du chanteur, ni de la danseuse ; il ne s'agit point non plus de l'harmonie ayant nom *Félicien David* ; non, lecteurs, il ne s'agit point de cela. Une des trompettes du jugement dernier a retenti dans l'air ; une voix partie de l'orient, du midi, de l'occident et du septentrion est venue s'abattre sur les tours de notre cathédrale, et cette voix s'est mise à crier dans un immense porte-voix : Le père Lacordaire arrive, le père Lacordaire est arrivé, hosanna et grosse caisse ! Alors cent mille échos,

éveillés à cette voix, se sont mis à répondre de toutes les parties de la ville, de nos rues, de nos places, de nos quais, du salon, de la mansarde, de la boutique, de la guinguette et d'une foule d'omnibus : Le père Lacordaire arrive, le père Lacordaire est arrivé, hosanna et grosse caisse !... Le lendemain, la voix a crié et crie encore : Avez-vous vu le père Lacordaire ? avez-vous entendu le père Lacordaire ? comment trouvez-vous le père Lacordaire ? Et tous les échos de répéter : Avez-vous vu le père Lacordaire ? avez-vous entendu le père Lacordaire ? comment trouvez-vous le père Lacordaire ? Et la voix a crié et crie encore, et les échos ont répété :

- Quel talent !
- C'est charmant !
- Enivrant !
- Révolutionnant !
- Ebouffant !
- Mirobolant !... ant... ant... ant...

Or, à moins d'être sourd de naissance, on ne pouvait l'être à la voix de ces cent mille échos aiguillonnant de leur parole incessante la curiosité de tous. Le magistrat remit au lendemain les intérêts publics, l'académicien déserta son fauteuil, l'avocat abandonna son plaidoyer au milieu de l'exorde, l'avoué prit à peine le temps d'achever un état de frais, l'aristocratie fit mettre les chevaux, l'ouvrier quitta son atelier. Nos honnêtes se firent habiller à cinq heures du matin, le bas-bleu s'arma d'un crayon et d'un calepin neufs, la boutique abandonna le pot-au-feu aux soins de son mari, la modiste refoula sous la banque un bonnet à demi chiffonné, la volaillière laissa ses poulets à moitié plumés, et la lorette, nouant à la hâte les rubans roses de son chapeau-chipie, s'écria en sautant de joie : Enfoncé le Collisée ! Vive le père Lacordaire, et en avant marche !

Alors on vit accourir des faubourgs de Vaise, de la Croix-Rousse, de Saint-Clair, de la Guillotière et de Saint-Just, de Perrache et de Saint-Paul, des Terreaux et de la Quarantaine, une si grande affluence de peuple que l'on pouvait croire que la fin du monde était venue, et que l'on se rendait à la vallée de Josaphat. En un instant les abords de la cathédrale furent envahis, les portes du temple encombrées. Mais, hélas ! non licet omnibus audire Corinthum, ce qui veut dire : Tout le monde ne peut pas entendre le père Lacordaire.

— Arrière ! dit le suisse ; arrière ! dit la force armée. On ne laisse entrer ici que les avocats, et là on ne laisse plus entrer du tout.

— Cependant ! s'écria une dame, je viens de voir passer des hommes. — Des hommes ! c'est possible, répondit le suisse en prenant une pose napoléonienne ; nous autres nous pouvons comprendre le père Lacordaire, tandis que pour les femmes c'est comme qui dirait de l'hébreu, et le père Lacordaire, désirant être compris, ne veut pas de femmes.

Ces paroles causèrent un hurra général parmi les dames dans les parties de l'église qui se trouvaient en dehors de l'enceinte réservée aux hommes. Elles crièrent à l'indignité, au scandale, à l'abomination, et, tout en continuant l'attaque, elles engagèrent de toute part les colloques suivants :

- Monsieur, je suis la marquise de B...
- Et moi la comtesse de S...
- Et moi la baronne de C...
- Et moi la femme du prince de la finance.
- On n'en doute pas, Mesdames, on n'en doute pas ; mais c'est comme si vous chantiez *Femme sensible*... Impossible.
- Monsieur le chapelain, disait une autre, me refuseriez-vous donc un petit coin, un tout petit coin ? Je suis la parente de l'ancien vicaire-général, le savant auteur du *Ministre aux prises avec la liberté d'enseignement*.

— Je le sais bien, je le sais bien ; mais cela ne se peut pas, ma bonne dame, cela ne se peut pas, il faut y renoncer.

— Y renoncer ! s'écriait la lorette qui avait entendu ce mot ; ah ben ouiche ! Le plus souvent que je me serai déshéritée de la polka de cette nuit pour avoir nez de bois devant le père Lacordaire ! avec ça qu'on affirme qu'il a des yeux roucoullants ! Je veux voir le père Lacordaire ! Qu'on me fasse voir le père Lacordaire !

— Mon bon Monsieur le curé, disait la volaillière, vous me reconnaissez bien ? C'est moi qui fournis votre chapon du dimanche ; je suis l'amie de votre gouvernante. Laissez-moi voir un peu la figure du père Lacordaire, ne serait-ce seulement que le bout de son nez.

— Charmant voltigeur, chuchottait à l'oreille d'un soldat une grosse limonadière, si vous faites semblant de ne pas me voir passer, je vous promets, après la faction, un petit verre de ce qu'il y a de plus chicard en fait de riquiqui.

Ce fut en vain. Toutes ces tentatives n'eurent aucun succès ; l'adresse féminine, pour la première fois peut-être, échoua, et les femmes, poussées, pincées, foulées, furent obligées de battre en retraite.

— M. Dujarier, gérant de la *Presse*, a été tué ce matin en duel par M. Rosemon de Beauvallon, beau-frère de M. Granier de Cassagnac. La rencontre a eu lieu au pistolet. M. Dujarier a été frappé à la tête, et il est tombé raide mort.

La politique a été tout-à-fait étrangère à cette affaire.

— M. Muret de Bort a présenté cet après-midi les développements de sa proposition relative à la conversion de la rente. La chambre lui a prêté peu d'attention; elle était préoccupée d'une nouvelle qui s'est répandue au commencement de la séance, et qui a produit une certaine sensation.

Il paraît qu'hier, dans la soirée, M. Guizot a été pris d'un accès de découragement qui s'est révélé par une proposition formelle, faite en plein conseil, de donner sa démission. M. Guizot aurait déclaré à ses collègues qu'il voyait bien qu'il était un obstacle à l'exercice régulier et digne du pouvoir; que, dans une telle situation, il n'avait qu'une seule chose à faire, c'était de se retirer, et de sauver le cabinet d'une chute plus ou moins prochaine en lui permettant de se reconstituer de manière à donner satisfaction à la chambre et à conserver ainsi une majorité qui, quoi qu'on pût en dire, se décomposait tous les jours.

Le cabinet a été très-surpris de cette déclaration, à laquelle rien ne l'avait préparé, et la plupart de ses membres ne savaient ni que faire ni que dire, lorsque M. Duchâtel a pris la parole.

M. le ministre de l'intérieur a été, dit-on, très-pathétique; il s'est écrié que si M. Guizot se retirait, tous ses collègues le suivraient dans sa retraite, et que le cabinet du 29 octobre emporterait avec lui la fortune du parti conservateur, abandonnant le champ libre, non plus à M. Molé, mais à M. Thiers et à M. Odilon Barrot, c'est-à-dire à l'opposition. M. Duchâtel a présenté un tel tableau des dangers qui pouvaient résulter d'un semblable événement, que M. Guizot s'est laissé toucher et a consenti à garder son portefeuille.

Cet incident a fait, cet après-midi, l'objet de toutes les conversations de la chambre. Les amis de M. Guizot s'en sont alarmés, et pendant toute la séance les plus chauds d'entre eux sont successivement descendus à son banc, sans doute pour le supplier de chasser de son esprit ces velléités de retraite qui portent l'affliction et le trouble dans le cœur de tous ceux qui lui sont dévoués.

— M. Thiers a annoncé cet après-midi à plusieurs de ses collègues que les deux premiers volumes de son *Histoire du Consulat et de l'Empire* seraient mis en vente vendredi prochain.

— Un banquet doit être offert dimanche prochain, dans la salle de la Bourse, à M. le maréchal Bugeaud et aux jeunes princes de la famille royale. C'est M. Gouin qui le présidera.

Les amis de M. Gouin ont vu avec quelque regret qu'il se soit prêté à une manifestation à laquelle on ne manquera pas de donner une couleur politique qui n'est certainement pas dans la pensée de l'honorable député d'Indre-et-Loire.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 mars 1845.

Avant l'ouverture, la rente a été offerte à 85 1/2, et elle a ouvert au parquet à 85 f. Après être restée quelque temps à ce prix, le 3 0/0 est monté graduellement à 85 f., et il a fermé à 85 05 au parquet et à 85 07 1/2 dans la coulisse. Affaires très-calmes.

Trois pour cent.....	85	10	Caisse Lafitte.....	1085	»
Quatre pour cent.....	»	»	Obligations de Paris.....	1445	»
Quatre et demi pour cent.....	»	»	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent.....	117	30	Saint-Germain.....	1150	»
Emprunt de 1844.....	86	»	Versailles (rive droite).....	625	»
Trois pour cent belge.....	»	»	— (rive gauche).....	398	75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	103	1/2	Paris à Orléans.....	1515	»
Cinq pour cent belge.....	106	3/4	Paris à Rouen.....	1150	»
Cinq pour cent napolitain.....	101	75	Rouen au Havre.....	970	»
Cinq pour cent romain.....	105	3/4	Avignon à Marseille.....	1125	»
Cinq pour cent portugais.....	»	»	Strasbourg à Bâle.....	536	25
Trois pour cent espagnol.....	39	1/2	Montpellier à Cette.....	600	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	»	Bordeaux à la Teste.....	24	»
Banque de France.....	»	»	Mulhouse à Thann.....	425	»
Comptoir Ganneron.....	1110	»	Grande-Combe.....	»	»
Banque belge.....	655	»	Paris à Sceaux.....	685	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 mars.

M. LACOURDRAIS : M. Barrot vient de me placer dans une situation qui est contraire à la réalité. M. Barrot a supposé que j'étais directeur et non commissaire-général; cela est inexact. Le collègue qui a l'honneur de vous parler a été nommé sous-commissaire impérial par décret de l'Empire; depuis, il a été employé dans plusieurs ports, et il ne devait pas venir à Paris pour perdre son grade. (Chuchotements.) Quand je suis venu dans cette chambre, j'étais déjà depuis douze ans commissaire-général de la marine; mon emploi m'a été depuis peu enlevé par suite d'une combinaison nouvelle, et quand on m'a nommé membre du conseil de l'amirauté, on m'a donné une position équivalente avec un traitement moins considérable. (Interruptions.) J'avais droit, comme directeur, à 20,000 f., comme commissaire-général, à 10,000 f.; je touche à présent

et 15,000 f. (Nouvelles interruptions.—Bruit.) Ma position, comme grade, a toujours été la même.

Au centre : L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. O. BARROT : Il s'agit, Messieurs, d'une question de bonne foi. L'honorable M. Lacoudrais avait-il, oui ou non, cessé le 16 décembre d'occuper l'emploi de commissaire-général de la marine? Voilà toute la question. Quelle était alors sa situation ! Il touchait 10,000 f. seulement; il en touche 15,000 aujourd'hui. Un juge étant nommé juge ailleurs, un conseiller de cour royale étant devenu membre d'un tribunal de première instance, ont été soumis à la réélection. (Oui ! oui ! — Très-bien !) Il doit en être de même aujourd'hui. La loi a voulu que le corps électoral fût juge de ces changements. C'est le corps électoral qui doit voir s'il doit ou non approuver ce qu'a fait le gouvernement envers M. Lacoudrais en approuvant sa réélection.

Après une discussion des plus orageuses et des plus obscures en même temps, la proposition de M. Odilon Barrot est repoussée par l'ordre du jour.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *CANAL*.)

Séance du 11 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DUFAURE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. Muret (de Bort) sur la conversion des rentes.

M. MURET (de Bort) fait l'historique de la question depuis 1836. Il reproche à tous les ministres qui se sont succédés trop de timidité dans cette grande affaire; mais ce qu'ils ont à faire de mieux, c'est de s'abstenir des uns les autres, c'est de s'abstenir de toute récrimination. Assurément, dit l'orateur, j'ai toujours connu M. le ministre des finances pour un sincère conversionniste (on rit); j'ai siégé assez long-temps près de lui dans les commissions du budget pour en être sûr; mais je l'accuse aussi dans la pratique, c'est à dire en face de la mesure, de montrer trop peu de résolution. L'hésitation donne trop beau jeu à l'agiotage qui exploite l'effroi des rentiers.

Les adversaires de la conversion ont tort de s'effrayer. L'an dernier, n'a-t-on pas vu le 5 à 125 fr., tandis que le 3 était à 88 ? Ainsi, un fonds qui était menacé de perdre 25 fr. était encore à un cours de 17 fr. au-dessus de celui du 3, qui n'était pas menacé.

M. Muret explique pourquoi il a réclamé dans sa proposition le remboursement par séries. Il y aurait plus de sécurité et plus de facilité pour tout le monde.

J'ignore, dit l'orateur, si M. le ministre des finances continuera à nier l'opportunité de la mesure; quant à moi, je veux m'expliquer sur ce que j'entends par opportunité. En 1840, M. le ministre des finances du 1^{er} mars disait qu'il y avait deux espèces d'opportunité, celle du débat, celle de la mesure. Pour moi, je ne connais qu'une sorte d'opportunité, celle du débat et de l'exécution de la mesure tout à la fois.

M. Muret se félicite d'avoir devancé les membres de l'opposition qui voulaient prendre l'initiative de la mesure. S'ils la veulent sincèrement, ils doivent être satisfaits de voir des conservateurs se mettre à la tête de la mesure, puisque cela en assure mieux l'exécution.

M. LE MINISTRE DES FINANCES : Le gouvernement ne s'oppose pas à la prise en considération, et il se propose de prendre part à la discussion de la mesure quand elle reviendra devant la chambre. M. Muret de Bort a dit que j'étais un sincère conversionniste. Il a eu raison; et je désire que tant d'intérêts en suspens ne souffrent pas plus long-temps de tant d'incertitudes. J'ai voulu attacher à mon nom la mesure de l'emprunt; je désirerais qu'il en fût ainsi pour la conversion, et si je l'avais crue opportune, elle serait déjà présentée ou je ne serais plus ministre du roi.

Il nous aurait été facile, continue M. le ministre, d'avoir les bénéfices de la proposition sans en avoir les embarras. On sait qu'une autre assemblée, en effet, ne passe pas pour avoir une grande sympathie pour la conversion. (Murmures.) Ce moyen que j'indique ne serait pas digne d'un gouvernement qui se respecte.

Je n'ai jamais su cacher ma pensée. J'ai déclaré dans une autre circonstance, à la chambre, que la proposition me semblait inopportune. Elle l'est encore aujourd'hui, mais beaucoup moins, je le reconnais.

Je sais qu'il y a ici des esprits plus impatientes que moi; mais quand il ne s'agit, après tout, que d'une économie équivalant seulement à la moitié de l'amélioration annuelle de notre situation financière, on conviendra qu'il m'est permis de me montrer prudent en présence d'une mesure qui pourrait apporter, étant faite mal à propos et précipitamment, une perturbation dans notre crédit public.

M. le ministre rappelle qu'il a expliqué à la chambre qu'on ne pouvait convertir au moment de faire un emprunt. Les mêmes raisons subsistent, l'emprunt étant commencé.

» Et l'allemand...

— Ia, ia, ia.

» Et parmi les honorables dames qui m'entourent, plus de cinquante connaissent l'italien comme Dante.

— Si, signore! si, signore! crièrent toutes les dames.

» Vous l'entendez, Monseigneur; et cependant on nous regarde comme incapables de comprendre le père Lacordaire. *Quo usque tandem*, jusques à quand refusera-t-on à nos intelligences émancipées la place qui leur est due? Monseigneur, vous venez de nous donner pour le carême un fort beau mandement dans lequel vous fulminez, et pour cause, contre le *Juif Errant*. Eh bien! nous sommes toutes décidées à écouter ce *Juif* maudit, à le croire même, si vous ne nous autorisez à faire construire une estrade pour entendre le père Lacordaire. Appréciez, Monseigneur, et choisissez. *Dixi.* »

Le cardinal était fort embarrassé de répondre à ce vigoureux discours; il tournait les yeux à droite et à gauche, aimant assez peu à regarder en face, sans trop savoir le parti qu'il devait prendre. Il fallait pourtant se décider, et, donnant à sa figure le calme, la sérénité, la béatitude que certaines personnes prennent à volonté dans les circonstances même les plus difficiles, il dit, en accompagnant ses paroles d'un geste très-gracieux :

— Mesdames, j'autorise l'estrade.

Les lacordairiennes venaient de remporter victoire.

La grande députation se donna rendez-vous dans la fosse aux lionnes pour le dimanche suivant, et se sépara en fredonnant ces mots :

C'est vingt-quatre francs qu'ça nous coûtera,

L'ère Lacordaire vaut bien ça.

Le dimanche venu, la fosse ne tarda pas à se garnir de lionnes plus ou moins aristocrates, plus ou moins plébéiennes. Plusieurs même se rendirent fort long-temps avant l'heure aux places qui leur avaient été désignées. Au milieu d'un bourdonnement perpétuel, la plupart s'occupaient activement de leur chauffe-pied, de leur bouillotte, de leur chancelière, se querellaient, se poussaient, s'interpellaient avec aigreur.

— Prenez donc garde, madame, vous envahissez ma place, s'écriait vivement une grande femme sèche et anguleuse.

— Mon Dieu! madame, ce n'est pas ma faute si je possède des formes un peu plus développées que les vôtres.

— Ni la mienne, madame; quand on est affligé de votre ampleur, on

Il y a en ce moment à la Bourse un mouvement qui appelle toute la sollicitude de la chambre. Il y a des séductions nombreuses auxquelles on cède avec toute l'impétuosité du caractère français; il y aura donc probablement un déclassement partiel des rentes; on peut le prévoir; cette circonstance doit être un nouveau motif de circonspection.

M. le ministre déclare qu'il prend en son nom et en celui du cabinet l'engagement de présenter un projet de loi dans la session prochaine. Si le gouvernement accepte la prise en considération de la proposition, c'est que les grandes mesures ne perdent rien à être préparées et discutées à l'avance, et que ce sera une force de plus pour le gouvernement.

M. BINEAU : M. le ministre des finances vient d'annoncer à la chambre qu'il ne repoussait pas la prise en considération. Cela simplifie la question. Cependant il y a du danger dans la manière dont la question s'engage. Ou le gouvernement croit à l'opportunité de la mesure, ou il n'y croit pas. S'il y croit, qu'il présente un projet de loi; s'il n'y croit pas, qu'il combatte la mesure. (Adhésion.)

M. Bineau cite les paroles de M. le duc de Broglie en réponse aux orateurs qui, en 1836, voulaient provoquer la conversion. M. de Broglie disait qu'aucun gouvernement sensé ne pouvait s'engager dans une question pareille, attendu qu'on ne pouvait savoir quelles seraient les circonstances au moment de l'exécution. C'est ainsi que devrait s'exprimer le ministre, s'il ne croit pas pouvoir faire le remboursement cette année. Le ministre aurait donc dû employer son influence sur son ami M. Muret (de Bort) pour le déterminer à retirer sa proposition. Il préfère s'engager pour l'an prochain; mais ne voit-il pas que l'agiotage va s'emparer d'ici là de toutes les circonstances, qu'il va spéculer sur tout, et tout d'abord sur les noms des commissaires qui seront nommés? La chambre sera touchée de cette considération; elle voudra faire quelque chose de sérieux. Si elle ne le voulait pas, elle se garderait bien de prendre en considération la mesure proposée.

Le déclassement des rentes sera beaucoup plus considérable l'an prochain qu'aujourd'hui. Il y a beaucoup de promesses d'actions en circulation; mais il n'y a tout au plus, quant à présent, qu'un dixième versé pour ces promesses d'actions; l'an prochain, le versement des autres dixièmes commencera, et le mouvement sera beaucoup plus considérable, je le répète.

C'est à la chambre à voir si elle veut accepter le rôle qu'on lui offre, d'étouffer la mesure.

M. DUCHATEL répond à M. Bineau qu'en 1838 le gouvernement n'a pas repoussé la prise en considération d'une proposition semblable, et qu'elle eut lieu alors à la presque unanimité. En 1836, le gouvernement avait pris l'engagement de convertir l'année suivante.

M. GARNIER PAGES : La conversion n'a pas eu lieu !

M. DUCHATEL : Non, parce qu'il y eut perturbation dans le crédit public. Il est certain que lorsqu'un gouvernement fait une promesse semblable, il ne peut la tenir qu'à la condition que les circonstances ultérieures ne s'y opposeront pas. Ce qui importe, c'est que l'engagement soit pris de bonne foi.

M. le ministre soutient que le danger de l'agiotage n'existe pas.

M. DE SAINT-PIERRE : Quand j'ai demandé la conversion l'an dernier, on m'a répondu qu'il était impossible de s'engager un an à l'avance. Comment ce qui était impossible alors est-il possible aujourd'hui ?

Nous sommes sur le point de comparaître devant nos commettants; qu'aurons-nous à leur dire si, après un discours de la couronne qui a vanté la prospérité du pays, après une adresse de la chambre qui a confirmé toutes les déclarations du ministère, nous n'avons pas à leur annoncer que nous avons tiré de cette prospérité toutes les conséquences possibles, c'est-à-dire la conversion de la rente? Pour moi, je le déclare, je ne m'associerais pas à la prise en considération, si elle ne devait pas être suivie cette année d'une loi de conversion définitive.

M. DUPIN aîné : Vous ne craignez pas de vous compromettre, mais vous compromettez le ministre des finances. (On rit.)

La prise en considération est adoptée sans opposition. Un seul député, M. d'Houdetot, aide-de-camp du roi, se lève contre; d'autres s'abstiennent de prendre part au vote.

M. Proa écrit pour demander un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport des pétitions. Il est quatre heures, la séance continue.

Il est question en ce moment, dit un journal, de préparer trois nouveaux armements. L'un serait destiné à aller renforcer la station de la Plata et à appuyer la mission du baron Deffaudis, nommé commissaire extraordinaire du gouvernement auprès de Rosas; il se composerait de la frégate *l'Erigone* et de la corvette *la Créole*. L'autre serait affecté à la station de l'Océanie, où le gouvernement, comme nous l'avons dit, doit envoyer du renfort. Le troisième enfin formerait une petite division qui, sous le commandement du contre-amiral Dupetit-Thouars, irait explorer toute la côte de Madagascar, visiterait l'établissement français des îles Mayotte, et se rendrait ensuite dans nos possessions du Sénégal. Cette dernière

prend deux numéros.

Quelques-unes émettaient un petit pain qui leur aidait à prendre patience. D'autres promenaient fièrement une petite machine d'or et de pierres, suivant l'expression du dominicain, autrement dite, un lorgnon, sur l'enceinte des hommes, transformée, pour le moment, en cabinet littéraire, en salon de causerie, presque en salle de spectacle.

L'aiguille marche lentement sur le cadran de l'attente, mais elle marche pourtant. Une heure sonna, et le père Lacordaire parut. Un léger frémissement de plaisir circula dans l'auditoire, et l'attention, suspendue aux lèvres de l'orateur, s'enivra aux charmes de la parole de ce chef d'école sans imitateur jusqu'à ce jour; mais la fosse aux lionnes était surtout dans une extase complète.

— Jamais je n'entendis rien de si suave, murmurait M^{me} de la Greffe après la conférence.

— Oui, maintenant, je puis mourir : *Nunc dimittis servam tuam, Domine*, disait M^{me} Conquérant.

— C'est prodigieux !

— C'est féérique !

— C'est inimaginable !

— Quant à moi, ajouta M^{me} de Saint-Merci, mes idées ne m'appartiennent pas dans ce moment; je ne sais plus où j'en suis, et je vous invite à nous réunir pour nous faire part de nos impressions, et reconstruire avec nos souvenirs, s'il est possible, la sublime page que nous venons d'entendre.

Cette proposition étant acceptée avec enthousiasme, les lionnes de la fosse suivirent la foule où l'on faisait aussi tout haut mille réflexions :

— En voilà un de particulier, disait un portefaix, qui peut se vanter d'avoir un fameux bec.

— Comme il a jasé de Napoléon! ajoutait un autre. Cré coquin ! j'aime ça, moi.

— Il est bien sûr d'être canonisé un jour, disait une portière de Belle-cour.

— Vous croyez, la vieille? C'est possible... Après ça, je ne dis pas non. Mais d'autres colloques bien plus animés avaient lieu à mesure que les lacordairiennes rentraient chez elles.

— Enfin je l'ai vu, et placée sur l'estrade en compagnie de tout le monde qu'il y avait de mieux, s'écriait, hors d'haleine, la femme d'un bonnetier.

— Ah ! tu l'as vu? répondit son mari. Eh bien ! sur quoi a-t-il prêché ?

qui prétendait que, pendant sa détention dans les prisons de Colmar, Fritz Weidenbacher, l'un des accusés, lui avait fait des révélations tendant à incriminer l'accusé Blétry; mais Weidenbacher, qui, ainsi que ses coaccusés, persiste plus que jamais dans un système complet de dénégation, a démenti cette déposition qui, dit-on, a été infirmée par la déclaration d'un autre détenu auquel le dragon Bauer aurait dit n'avoir demandé à faire des révélations à la justice que pour obtenir une prolongation de séjour à Colmar. Quoi qu'il en soit, la déclaration de Bauer, poursuivi du reste pour plusieurs méfaits, paraît avoir offert si peu de valeur que le nom de ce militaire ne figure pas sur la liste des 121 témoins qui ont été assignés à la requête du ministère public pour déposer dans le procès qui va s'ouvrir.

» L'acte d'accusation reste toujours le même, rien ne pouvant être changé, en aucun cas, à ce document final de la procédure. »

— Les gardes-champêtres des communes de Barnay et Saint-Prix (Saône-et-Loire) ont été, pour délits de chasse, révoqués de leurs fonctions par le préfet de ce département.

— Une avalanche vient d'engloutir plusieurs bâtiments de la ville de Massat (Haute-Garonne). On a retrouvé les cadavres de toute une famille. La mari et sa femme se tenaient encore par la main, tandis que le jeune enfant donnait un baiser à sa mère. Ce tableau touchant avait été conservé par une sorte de pétrification.

Un nommé Pennington a obtenu en Angleterre un brevet pour l'exploitation d'une nouvelle machine aérienne. Cette machine consiste en dix ballons séparés, une nacelle et une locomotive. La locomotive, d'une force d'un cheval et demi, doit être placée dans la partie supérieure de la nacelle attenante aux ballons. La force dirigeante sera un gouvernail ou rame se rattachant au fond du ballon.

— Il y a quelques jours, à la foire de Poncin, un filou, après

avoir subtilisé plusieurs bourses et une montre en or, était en train de vider une poche contenant 200 fr.; heureusement le propriétaire, se sentant pressé, eut quelque défiance et saisit la main qui se glissait dans sa poche; il appela à son aide les gendarmes, et l'esercor, happé à l'instant même, fut conduit dans la prison de Cerdon. Mais à peine les gendarmes avaient-ils tourné le pied, que le prisonnier, avant fait un trou sous la porte, reprit la clef des champs. L'éveil est donné aussitôt; on s'informe de toutes parts, et l'on apprend qu'un homme a été vu fuyant non loin de là. Des femmes se mettent en quête; elles aperçoivent bientôt le voleur blotti dans un trou; alors, s'armant de pierres, elles forment autour de lui une enceinte redoutable. Les gendarmes, avertis, arrivent, s'emparent de nouveau du fugitif et le ramènent à la prison, au milieu du cortège féminin, qui chantait :

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé!

— On a annoncé que la *luniqua* avait été adoptée comme vêtement principal pour toute l'infanterie. Une décision royale, en date du 23 février dernier, en consacre l'emploi pour les officiers de cette arme, en remplacement de l'*habit* actuel, qui se trouve bien et d'ailleurs supprimé; la tunique sera le vêtement exclusif de petite et de grande tenue. Au lieu du manteau, les officiers porteront le *caban*, ou manteau court avec capuchon, actuellement en usage à l'armée d'Afrique. Une ceinture en galon d'or pour l'infanterie de ligne et d'argent pour l'infanterie légère, traversée de trois raies bleu-de-roi, sera portée, en service, par les officiers de tout grade, avec plaque en cuivre doré ayant pour empreinte le *génie de la France*. Par la même décision, les épaulettes des officiers inférieurs seront à l'avenir à petites torsades, comme celles des officiers du corps de l'état major. Un sabre remplacera l'épée actuellement portée par les officiers supérieurs; la lame en sera droite, avec fourreau en tôle d'acier poli; la lame du sabre des officiers infé-

rieurs sera un peu moins courbe que celle qui les arme maintenant. — Un arrêté royal du roi des Belges exempte du droit d'accise le sel brut employé à la nourriture des bestiaux. Il accorde, par jour, 32 grammes par cheval, 64 gr. par vache, taureau, génisse et bouvillon, 16 gr. par mouton, et 20 gr. par tête de porc. Le sel employé à cet usage devra être mélangé avec des substances destinées à le dénaturer par l'un des procédés suivants: soit 25 kilog. déchet d'orge, 5 kilog. sulfate de soude, 5 kilog. de bois; ou 20 kilog. farine de tourteaux, 5 kilog. sulfate de soude, 1 litre d'huile; ou enfin 10 kilog. mélasse, 5 kilog. sulfate de soude, 1 litre d'huile, par 100 kilog.

En France, depuis plusieurs années, une loi accorde une pareille franchise à l'agriculture et à l'industrie, et, depuis qu'elle a été promulguée, on attend encore qu'une ordonnance vienne régler les conditions de cette franchise.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGES, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de la poitrine, les rhumes et les enrhumements. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 l. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56; à Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROTZIER, Grande-Rue, 4.

Le 8 mars 1845, il a été trouvé dans la rue du Rempart-d'Ain par le sieur Falconet, brigadier de la surveillance de nuit, deux tonneaux neufs cerclés en fer et bois, marqués *Marthoud*, qui présumaient avoir été volés. Ils sont déposés chez lui, à la Fourrière, rue Jarente, 6.

EN VENTE

Chez MOUGIN-RUSAND, éditeur, et chez les principaux Libraires.

ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL,

ADMINISTRATIF, HISTORIQUE, INDUSTRIEL ET STATISTIQUE,
POUR 1845,

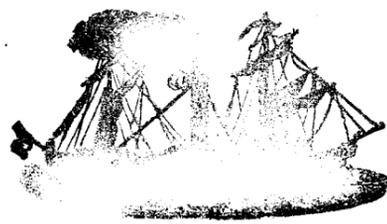
Suite à la collection séculaire des Almanachs de Lyon commencée en 1711.

Cet ouvrage est, comme les années précédentes, divisé en deux parties formant ensemble un fort volume grand in-8°. La première renferme les diverses organisations, politique, religieuse, judiciaire, administrative, militaire, financière, commerciale; instruction publique, sciences et arts; établissements et sociétés de bienfaisance; compagnies industrielles; navigation, messageries; tarifs, avis divers, etc.

La seconde partie contient une série de notes et documents inédits pour servir à l'HISTOIRE DE LYON SOUS HENRI IV.

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



François Ier, de la force de 160 chevaux.
Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.
Mongibello, de la force de 250 chevaux.
Herculanum, de la force de 300 chevaux.
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.
La Marie-Christine partira les 19, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.
Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co directeurs, à Marseille. (7276)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 73.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phr., sur le port. (8190)

PAR BREVET D'INVENTION 80,000 MURIERS GREFFÉS,

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1er, à Lyon.— A Mâcon, dépôt chez M. Voituret, pharmacien, rue Municipale. (8864)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codez). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont les charlatans exploitent ainsi effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n^o 5.

Adjudication au samedi 5 avril 1845,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UN MOULIN A BLÉ ET BATTOIR DE CHANVRE,

avec petit jardin et pré en dépendant, Situés à Sainte-Catherine-sur-Riverie, canton de Mornant, arrondissement de Lyon.

Cette adjudication aura lieu sur la mise à prix de quinze cents francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges. (5105)

VENTE APRES DÉCÈS D'OBJETS MOBILIERS,

Quai Fulchiron, n. 13, à Lyon.

Le vendredi quatorze mars, à dix heures du matin, au lieu susdit, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers, tels que :

Glaces, secrétaires, commodes, pendules, chaises de crin, guéridon, chaises bois et paille, chiffonnière, armoire bois noyer, tables, lits garnis, draps de lit, linge de table et trousseau à l'usage de femme, batterie de cuisine.

Le même jour, à l'heure de midi, dans le domicile sus-indiqué, il sera procédé à la vente de couverts d'argent et bijoux.

Le tout dépendant de la succession de dame veuve Bony, accoucheuse à Lyon.

Cette vente aura lieu en suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil. (6347)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A VENDRE.

A UN PRIX AU-DESSOUS DU COURS.

UN ENPLACEMENT DE TERRAIN A BATIR

Sis aux Brotteaux, à l'angle du cours Vitton et de la rue du Lac.

S'adresser audit M^e Olivier. (9464)

A VENDRE.

80,000 MURIERS GREFFÉS,

beaux et nouveaux.

GRAND-VENTS de 2 à 5 ans de greffe, 50 f. le cent.
MI-VENTS — 45 —
BAGUETTES GREFFÉES de 1 an, 40 —

Ces muriers, en tout supérieurs à ceux de la Provence, ont l'avantage d'être acclimatés à nos pays; ils sont beaucoup moins moelleux, et par cela ils ne craignent pas la gelée.

S'adresser à M. Bertrand, propriétaire - pépiniériste à Grigny (Rhône). Ledit pépiniériste vend aussi avec garantie jusqu'à la poussée des arbres. (1612)

A VENDRE,

pour cause de cessation de commerce

Un très-ancien fonds de vinaigrier liquoriste, bien achalandé et possédant de vastes magasins, situé à la Guillotière, Grande-Rue, n. 77.

On donnera des facilités, soit pour la durée du bail du local dans lequel se trouve situé l'établissement, soit pour le paiement du fonds. (2750)

A vendre pour cause de départ.

JOLI FONDS D'ÉPICERIE.

S'adresser à M. Roger, Grande-Côte, n. 85. (1695)

AVIS.

Une demoiselle âgée de vingt ans, assez instruite et sachant bien coudre, désirerait trouver une place de dame de compagnie ou femme de chambre pour voyager. (1707)

AVIS.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient les actionnaires de cette compagnie que l'assemblée générale et annuelle des actionnaires est convoquée à Marseille, au siège de la société, pour le lundi 28 avril prochain.

Aux termes de l'article 46 des statuts, l'assemblée générale se compose :

1^o Des actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives avant le 28 mars;

2^o Des propriétaires de quatre-vingts actions au porteur qui auront déposé leurs titres avant le 28 mars dans la caisse de la société, à Paris, à Lyon ou à Marseille. (2753)

BONNE OCCASION.

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan.

S'adresser à l'Imprimerie du journal, rue de la Poulaille, 49.

A louer de suite pour cause de départ.

UN JOLI APPARTEMENT fraîchement décoré, composé de quatre pièces, vaste vestibule, cabinet, cave et grenier, situé rue de Castries, n. 3 au 2^e.

S'adresser au portier. (1706)

A Louer.

FORCE D'UNE MACHINE A VAPEUR par lots d'un ou plusieurs chevaux, au gré des preneurs, avec locaux très-convenables pour usine ou atelier.

S'adresser maison Cazol, rue d'Aguesseau, quartier Combatot, à la Guillotière, (1697)

AVIS.

Les porteurs d'actions du gaz de Tarare sont priés d'effectuer le deuxième versement auquel ils sont engagés par les statuts de la Société chez MM. Guyon et Olivier, banquiers de la Compagnie. (2749)

SIROP DE DIGITALE

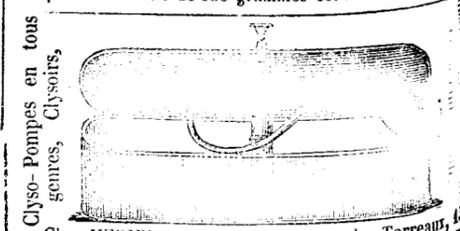
DE LABELONIE, PHARMACIEN A PARIS.

Ce Sirop est toujours le médicament prescrit avec le plus de succès par les meilleurs médecins contre les MALADIES DU CŒUR (palpitations), et contre les diverses HYDROPSIES qu'il guérit ou modifie en peu de jours, ainsi que contre les asthmes et catarrhes chroniques, les rhumes et toux opiniâtres. Il ne se vend qu'en bouteilles recouvertes d'une capsule portant ces mots : Sirop de Digitale de Labelonie. — Prix : 5 f. et 3 f. — Pharmaciens dépositaires : Lyon, Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, place de la Préfecture; SAINT-SYMPHORIEN-SCARCOISE, Briand; TARARE, Michel; THIZY, Bouvier; VILLEFRANCHE, Ayot; BOURG, Ravet; GEX, Giro; MONTLUEL, Coheux; PONT-DE-VAUX, Pacotte; MACON, Lacroix; MONTBRISON; FESSY; BOEN; BARDON; RIVE-DE-GIER, Rigaud; ROANNE, Mercier, Roubaud; SAINT-ETIENNE, Martinet, Faure; VIENNE, Viguier; et dans presque toutes les pharmacies. (4686-7202)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, toux, louches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie JACOBS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.



Cheez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaille, 49.